

GS/MG

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture,
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1923 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

LE Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le menhir sis en la parcelle n° 400, lésé dit "Le Pertay", section A du plan cadastral de la commune de BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF (Sarthe).

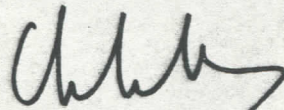
Article 2. : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. : Il sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de la Sarthe, au Maire de la Commune de BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF et au propriétaire Monsieur Emile CHESNEAU domicilié "Le Manoir du Soleil" à ECOMMOY (Sarthe), qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 novembre 1984
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine,

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil chargé de la
Sous-Direction de l'Archéologie,


Christophe VALLET

Jean-Pierre WEISS